

MAIRIE DE SAINTE-CROIX  
Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse  
Canton de Meximieux

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX - N° 2024 - 30**  
**Séance du 22 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 22 octobre, le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire régulièrement au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le lundi 14 octobre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT

Présent(es) : Mesdames Florence BERTHIER-CASSET, Cécile BOUCHARD, Sylvie GENEVOIS-MEITRE, Corine GONIN, Sylvie OBADIA,  
Messieurs Alain CURTAT, Alexandre DIDIER, Michel DONGUY, Patrick HAUTAPLAIN, Michel LEVRAT, Frédéric MARTIN, Joël MEANT, Jean-Philippe RABATEL

Absent(es) : Madame Laurence CHOUTEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombres de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

---

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention :**

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ainsi fait et délibéré, en mairie,  
Les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Michel LEVRAT

